



DÉLIBÉRATION N° 88/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

Révision des modalités de mise
en place des Autorisations
Spéciales d'Absence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la
présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2024.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Étaient représentés :

M. Jean-Baptiste BLEHAUT par M. Laurent THEVENOT.
Mme Caroline POULET par Mme Laurence DUPONT.
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.
M. Eric AGBESSI par Mme Véronique CHARTIER.
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.
M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 septembre 2024,

M. Laurent THEVENOT, Maire, rappelle à l'assemblée,

Par délibération n°137/2020 en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Volvic a retenu les Autorisations Spéciales d'Absence comme suit :

MOTIF DE L'ABSENCE	NOMBRE DE JOURS par événement
Mariage de l'agent / PACS	5 jours
Mariage d'un enfant/ d'un enfant par alliance	2 jours
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours (à prendre dans les 15 jours qui suivent l'événement)
Décès d'un enfant	7 jours + 8 jours de deuil (prise en charge partielle)
Décès du conjoint/partenaire de PACS, père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours
Décès des autres ascendants (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grand- père, grand- mère)	2 jours
MOTIF DE L'ABSENCE	NOMBRE DE JOURS par année civile
Hospitalisation du conjoint/ partenaire PACS	3 jours
Hospitalisation père/ mère	1 jour
Garde enfant malade	6 jours doublés si l'agent assume seul la charge de l'enfant, ou si le conjoint ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence. Justificatif du conjoint : obligatoire à compter du 1 ^{er} janvier 2021)
Déménagement	1 jour

Concours ou examen professionnel	Durée effective du concours délai de route d'un jour accordé si le besoin se présente (motiver la demande)
Rentrée scolaire	1 heure
Maternité	Aménagement des horaires de travail dans la limite d'une heure par jour à compter du 3 ^{ème} mois de grossesse (accord sur demande de l'agent et après avis du médecin du travail)
Procréation Médicalement Assistée (PMA)	2 jours

Aussi, eu égard à la réglementation en la matière en vigueur, et afin de préciser les modalités d'application, la Commune de Volvic souhaite réviser les modalités de mise en place des **Autorisations Spéciales d'Absence** comme suit :

NOM DE L'ABSENCE	NOMBRE DE JOURS PARVARIABLE
Mariage de l'agent / PACS	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant / d'un enfant par alliance	2 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)	1 jour ouvrable
Naissance d'un enfant	3 jours ouvrables Congé pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1er jour ouvrable qui suit. Congé accordé au fonctionnaire conjoint de la mère enceinte ou liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle.
Adoption d'un enfant	3 jours ouvrables Congé pris de manière continue ou fractionnée à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les quinze jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.
Décès d'un enfant (de droit)	12 jours ouvrables si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans. 14 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente. A cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à compter du décès.
Décès du conjoint / partenaire de PACS, père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables
Décès d'un ascendant (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grand-père, grand-mère)	2 jours ouvrables
Hospitalisation du conjoint / partenaire PACS	3 jours (sur présentation d'un justificatif)
Hospitalisation enfant	3 jours (sur présentation d'un justificatif)
Hospitalisation père / mère	2 jours (sur présentation d'un justificatif)
Garde enfant malade	Garde des enfants malades âgés de moins de 16 ans. Pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap. 6 jours doublés Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence.

	Annnonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer ou de la survenue d'un handicap chez un enfant	5 jours ouvrables
	Déménagement	1 jour
	Concours ou examen professionnel	Durée effective du concours Délai de route d'un jour accordé si le besoin se présente (motiver la demande).
	Rentrée scolaire	1 heure
	Maternité	Aménagement des horaires de travail dans la limite d'une heure par jour à compter du 3 ^{ème} mois de grossesse. Accord sur demande de l'agent et après avis du médecin du travail.
	Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal (de droit)	Durée de l'examen
	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances
	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum de 3 examens
	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen
	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen Maximum de 3 examens
Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité : - ADOpte les Autorisations Spéciales d'Absence telles que susmentionnées.		
Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le : 19.9.2024 Publié ou notifié le : 23.9.2024 Le Maire, Laurent THEVENOT 	Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Le Maire, Laurent THEVENOT 	